

# Feuille d'information 1/2009

## Modifications du système de récupération SENS



**SENS®**

### Point de la situation

Il a été particulièrement difficile d'établir le budget des rentrées dans le fonds TAR, en raison des baisses de tarifs introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de la simplification des catégories TAR. Etant donné le niveau trop élevé du fonds TAR (qui dépassait 50 millions de francs), il était prévu de le réduire par étapes jusqu'au niveau réglementaire de réserves pour couvrir les frais de récupération, prescrit pour neuf mois. Cependant, les tranches annuelles de réduction ne devaient pas dépasser deux millions de francs. Le décompte du fonds de 2008 fait apparaître une réduction beaucoup plus rapide que prévu (5 millions par an). La crise économique de fin 2008 a aussi touché l'économie suisse, et a ainsi affecté les rentrées financières gérées par SENS. À cela s'ajoute le fait que les entreprises de récupération ont exigé des rétributions plus élevées, étant donné que leurs

coûts n'étaient plus couverts en raison des changements de conjoncture mentionnés. Les difficultés à surmonter étant de taille, la commission TAR et le Conseil de fondation de SENS ont discuté de la situation de manière approfondie et évalué les mesures à prendre. En s'appuyant sur les différents scénarios envisageables, ils ont décidé de mettre en œuvre les mesures les plus appropriées, mesures qui vous concernent aussi en tant que partenaires contractuels de SENS. Nous vous les présentons de manière succincte ci-après.

### 1. Tarifs TAR inchangés

**La première priorité est de ne pas augmenter les montants des TAR.** Il est prévu de conserver le niveau actuel des TAR en 2010 – et si possible en 2011 – en dépit du fait que la situation économique a changé. Cette démarche sert tant les intérêts des consommateurs, que

ceux des fabricants et des importateurs, dont les marges sont parfois diminuées du fait que la TAR ne peut pas être répercutée sur les prix mais doit être absorbée. Les deux organes précités ont donc décidé de maintenir les tarifs en 2010.

### 2. Nouveau modèle de rétribution pour les prestations de récupération

La commission TAR admet les arguments présentés par les récupérateurs SENS pour demander une rétribution plus élevée. Elle aimerait cependant rappeler que les récupérateurs ont pu grandement profiter, en été 2008, de la hausse vertigineuse des prix des matières valorisables. Le défaut de l'ancien système était que le calcul de la rétribution était conçu de manière statique, c'est-à-dire qu'il ne tenait pas compte du revenu tiré de la vente des matières valorisables. La commission TAR a donc prié SENS d'élaborer un modèle de rétribution dynamique, couplé à l'évolution des marchés des matières valorisables. Ce modèle présente les deux avan-

tages suivants: premièrement, il répond à la requête (justifiée) d'augmenter les rétributions; deuxièmement, il garantit qu'à l'avenir, si le marché des matières valorisables se reprend, les rétributions seront immédiatement revues à la baisse. SENS a lancé ce modèle de rétribution le 1<sup>er</sup> juillet 2009, modèle élaboré en collaboration avec les récupérateurs et une délégation de la commission TAR. L'augmentation des rétributions implique que les frais de récupération vont également croître. Si les rentrées dans le fonds TAR restent stables ou diminuent, il faudra donc prendre d'autres mesures pour limiter l'érosion du fonds.

### 3. Augmentation des réserves du fonds à l'abri de la crise

Le système de rétribution variable ainsi que la situation économique générale instable font qu'il reste difficile d'établir un budget pour le fonds. C'est pourquoi le Conseil de fondation SENS a décrété que la durée des réserves du fonds permettant de couvrir les frais de ré-

cupération devait passer de neuf mois (actuellement) à douze mois. Minimisant les risques, cette mesure garantit que les liquidités seront toujours disponibles pour couvrir ces frais, même à l'avenir.

### 4. Suppression de la rétribution de remettant pour fabricants, importateurs et commerces

Introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la rétribution de remettant calculée en fonction des quantités remises, n'a pas du tout atteint son objectif. Cette rétribution visait, d'une part, à honorer les efforts de ceux qui collectent activement les appareils à récupérer et les remettent dans le

système de récupération SENS, et, d'autre part, à assurer le contact avec la clientèle. Malheureusement, des analyses ont montré que cette mesure n'a pas eu l'effet escompté. En réalité, en 2008, le taux d'appareils remis à des centres de collecte SENS a continué à augmenter,

Suite au verso.

# Feuille d'information 1/2009

## Modifications du système de récupération SENS

alors que celui des appareils restitués dans les commerces a connu une baisse continue. La commission TAR a donc décidé de renoncer à verser cette rétribution, pour peu que cette mesure permette d'atteindre cet objectif supérieur qui est de maintenir les tarifs TAR à leur niveau actuel. La raison est que les consomma-

teurs et les organisations qui les représentent n'auraient jamais admis simultanément une augmentation de la TAR et la rétribution d'acteurs du marché qui, en somme, ne font que remplir leurs obligations légales. En 2010, SENS ne versera donc plus de rétribution de remittance calculée en fonction des quantités.

### 5. Suppression des dédommagements pour frais d'administration et pertes sur débiteurs, ainsi que de l'escompte pour fabricants et importateurs

SENS accordait trois types de dédommagements ou réductions aux fabricants et aux importateurs: un dédommagement général pour les frais d'administration de la TAR (1% du chiffre d'affaires TAR), un dédommagement pour les pertes sur débiteur (1% de ce même chiffre) ainsi qu'un escompte de 2%, consenti en cas de paiement dans les dix jours. La commission TAR a

décidé de supprimer tous ces dédommagements dès 2010 en invoquant le fait qu'il est plus important de maintenir les tarifs TAR à leur niveau actuel et de faire diminuer le fonds de manière équilibrée, que de favoriser des intérêts particuliers en dédommageant des entreprises. Au printemps 2010, ces dédommagements seront consentis une dernière fois pour l'année en cours.

### 6. Révision externe de l'administration de la TAR

Ainsi que nous vous en informions dans la feuille d'information 1/2008, SENS a évalué une nouvelle procédure pour l'attestation de contrôle de l'organe de révision. Depuis 2009, un organe de révision externe effectue les contrôles et délivre les attestations directement auprès des entreprises affiliées. Il est prévu de soumettre à cet examen environ 50 entreprises par année, au cours du 2<sup>e</sup> semestre. SENS a déjà contacté

toutes les entreprises soumises à ce contrôle en 2009 pour les en informer. Pour toutes les autres entreprises, il n'est plus nécessaire, pour l'année 2008, de fournir à SENS une attestation de ce type. Soulignons que les coûts induits par cette révision externe sont pris en charge par le fonds TAR. Cette nouvelle manière de procéder devrait décharger toutes les parties concernées d'une tâche administrative qui avait un coût certain.

### 7. Nouveau concept détaillé du système de récupération SENS

Les mesures énoncées ci-dessus aux points 1 à 6 nécessitent une adaptation du concept détaillé du système de récupération SENS. Ces travaux sont en cours

de réalisation. Le nouveau concept vous sera présenté cet automne.

Ce train de mesures devrait satisfaire aux exigences de tous les partenaires du système. La Fondation SENS est persuadée qu'il sera possible d'atteindre les objectifs fixés, en particulier grâce à votre soutien. Si vous avez d'autres questions à poser ou qu'il vous manque une information, veuillez prendre contact avec l'un ou l'une de nos collaborateurs ou collaboratrices, qui ne manquera pas de vous répondre ou de vous conseiller.

### 8. Les piles ou accumulateurs en vrac ne font plus l'objet d'un décompte SENS

Nous recevons souvent des demandes d'éclaircissements concernant la manière de décompter les piles ou les accumulateurs. Nous saisissons ici à nouveau l'occasion de vous rappeler la manière correcte de procéder. La filière SENS ne permet que de décompter les piles ou accumulateurs faisant partie intégrante d'appareils électriques, ou contenus dans ces appareils (y c. ceux de remplacement) qui sont vendus par unité avec l'appareil. SENS et INOBAT, organisation responsable de la filière spécialisée, ont pris un accord dans ce

sens, qui comprend une péréquation des charges couvertes par les contributions anticipées à l'élimination (CAE). Les piles ou accumulateurs en vrac, importés de l'étranger ou produits et diffusés en Suisse, doivent être remis d'après la loi, comme jusqu'ici dans la filière INOBAT. Vous trouverez d'autres informations sur ce sujet directement auprès d'INOBAT ou sur son site Internet ([www.inobat.ch](http://www.inobat.ch)). Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède.

En vous souhaitant un bel été, fructueux sur tous les plans, nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.

